

Les petites astuces de l'été sur le voyage à forfait

jeudi 21 juillet 2022



Vous êtes dans le cadre du voyage à forfait:

Si: vous avez acheté le vol et la réservation d'hôtel en même temps. Les deux prestations sont réglées en même temps et apparaissent sur la même confirmation de commande.

Si: vous avez acheté des billets d'avion et le même site vous a proposé la réservation de l'hôtel qui est fourni par un de ses partenaires. Vous n'avez pas eu besoin d'indiquer une seconde fois vos coordonnées (nom, modalité de paiement, courriel) pour réserver cet hôtel moins de 24h après l'achat des billets.

En revanche , vous n'êtes pas dans le cadre du voyage à forfait :

Suite à l'achat de vos billets d'avion la compagnie vous propose d'aller sur le site d'un partenaire pour réserver un hôtel. Vous avez été redirigé sur le site de l'hôtelier où vous avez dû communiquer toutes vos coordonnées pour la réservation moins de 24h après.

= C'est une prestation liée mais sans les droits du voyage à forfait.

Suite à l'achat de vos billets d'avion la compagnie vous propose d'aller sur le site d'un partenaire pour réserver un hôtel. Vous avez été redirigé, plus de 24h après votre achat de billets sur le site de l'hôtelier où vous avez dû communiquer toutes vos coordonnées pour la réservation.

= Chaque prestation est un contrat distinct sans lien et sans responsabilité spécifique des vendeurs intermédiaires.

Augmentation des coûts!

Vous devez dans ce cas vous attendre à une possible augmentation du coût en raison de l'augmentation du prix des carburants, si :

- elle doit résulter d'une évolution des prix du carburant, des taxes ou redevances imposées par des tiers (taxe d'aéroport par exemple) ou des taux de change ;
- elle doit être mentionnée dans votre contrat de voyage ainsi que ses modalités de calcul ;
- elle ne doit pas dépasser 8 % du coût total. Au-delà, vous êtes en droit de résilier le contrat gratuitement et d'être remboursé intégralement des sommes versées ;
- elle doit vous être notifiée de façon claire et compréhensible au plus tard vingt jours avant le début du voyage.

Vérifier bien que vous êtes dans le cadre de ce type de contrat :

<https://www.europe-consommateurs.eu/tourisme-transports/voyage-a-forfait.html>

Union Régionale des Organisations de Consommateurs

6 bis rue de Dormagen

59350 SAINT ANDRE

uroc-hautsdefrance.fr